

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CHARGE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de SAINT PIERRE DES FLEURS (Département de la Seine Maritime – Communauté de Communes Roumois Seine)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	<u>Sous réserve de la production d'une délibération par le Conseil municipal</u> sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Une parcelle cadastrée section B n° 732 non bâtie (terrain) pour une contenance totale de <u>515 m²</u> , sise Chemin des Forrières sur le territoire communal.
URBANISME :	RNU - Terrain constructible du fait de sa situation en centre-bourg dans une zone habitée.
PROJET :	Extension du projet d'aménagement global de centre bourg. Aménagement mixte comprenant des logements, des commerces, des équipements publics et sentes piétonnes.
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	13 novembre 2019 Avis favorable pour acquisition parcelles section B n°s 38, 731 et 557 également propriétés de l'Indivision CALLOUET. <u>Densité</u> : 10 logements/ha.
PROPRIÉTAIRES :	Indivision CALLOUET
ÉVALUATION DOMANIALE :	<i>Acquisition en deçà du seuil de consultation obligatoire de France Domaine.</i> L'acquisition de la parcelle section B n° 732 sera incluse à la vente des parcelles section B n°s 38, 731 et 557 pour un prix identique à celui initialement convenu avec les propriétaires des parcelles susmentionnées.
IMPUTATION :	Compte n° 923 117 – SAINT PIERRE DES FLEURS "LE VILLAGE DPU-EXTENSION" Enveloppe projet : majoration de 0 € Enveloppe globale : 559 925 €

ROUEN le 26 février 2020

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,

Gilles GAL

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LEPETIT
03 MARS 2020